



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Pôle Planification

Affaire suivie par : Vincent MOLLION
ddt-planification@rhone.gouv.fr

Lyon, le **19 FEV. 2019**

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Objet : Avis de la CDPENAF sur les projets de nouveaux STECAL du PLU-H de la Métropole de Lyon délimités après consultation des personnes publiques associées et après enquête publique.

Réf. : L-9026S/EL/VM

La Métropole de Lyon a engagé en 2012 une procédure de révision de son plan local d'urbanisme intercommunal daté de 2005. Elle a choisi d'y intégrer un volet habitat en élaborant un PLU-H, qu'elle a arrêté par délibération du 11 septembre 2017. Ce document arrêté a fait l'objet d'avis des personnes publiques associées dans les délais impartis, dont la CDPENAF qui a procédé à son examen lors de la commission du 29 novembre 2017. L'enquête publique, tenue du 18 avril au 7 juin 2018 a permis quant à elle de recueillir les observations des tiers.

À l'issue de cette phase et afin de prendre en compte les observations formulées, vous avez souhaité délimiter dix nouveaux Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) visant l'encadrement d'activités et des constructions attenantes au sein de zones agricoles et naturelles. Conformément à leur définition donnée par l'article L151-13 du code de l'urbanisme, ces secteurs doivent être justifiés, de taille réduite et revêtir un caractère exceptionnel. Ce même article précise que la délimitation de ces secteurs se fait après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 28 janvier 2018 pour examiner les dix projets de STECAL qui peuvent être regroupés selon différentes catégories.

Tout d'abord, quatre secteurs permettent la délimitation d'équipements sportifs et de loisirs :

- Création d'un terrain multi-sport sur la commune de Dardilly au sein d'un secteur de 1,4 ha environ, dont la surface constructible admise sera limitée à 700 m² grâce à la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol graphique. Le projet s'insère dans un tissu à l'interface entre zones urbaines, naturelles et agricoles, au sein d'un site déjà en partie artificialisé par des parkings et équipements sportifs existants.
- Création de terrains de tennis couvert sur la commune de Feyzin, dans le site du fort communal, au sein d'un secteur de 0,7 ha environ, dont la surface constructible admise sera limitée à 0,3 ha grâce à la mise en place d'un coefficient d'emprise au sol graphique. Le projet s'insère dans un site en partie déjà imperméabilisé, à proximité de secteurs résidentiels. Le projet fera par ailleurs l'objet d'autorisations environnementales si nécessaire.

- Création d'un gymnase sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône au sein d'un secteur de 0,75 ha déjà occupé par des équipements sportifs existants et à proximité du centre-village. La mise en place d'un polygone d'implantation permet de limiter l'investissement du site à sa partie nord uniquement.
- Extension du centre de loisirs de la commune de Mions au sein d'un secteur de 0,75 ha environ comprenant les bâtiments existants. La mise en place d'un coefficient d'emprise au sol graphique permet de limiter la surface constructible admise à 200 m², il convient néanmoins d'ajouter un polygone d'implantation afin de délimiter précisément l'implantation de l'extension prévue.

Deux secteurs permettent la délimitation d'activités en lien avec l'enseignement :

- Création d'un point de vente directe de productions issues du lycée agricole de Saint-Genis-Laval, au sein d'un secteur de 1,1 ha environ, comprenant pour partie des bâtiments déjà existants, l'emplacement du point de vente sera ainsi limité aux seuls emplacements libres du tènement. Le zonage actuel A2 ne permet pas la mise en place d'un local de vente directe.
- Création d'un centre équestre sur la commune de Limonest dans le cadre du développement des filières de formation équine d'un établissement d'enseignement privé, au sein d'un secteur de 4,5 ha, dont 1,37 ha sera aménagé et 3820 m² seront construits. Seule la partie nord du secteur sera investie pour la réalisation des bâtiments (écuries, locaux techniques, accueil) et d'une carrière, tandis que la partie sud accueillera un bassin de rétention. Il convient alors d'ajouter un polygone d'implantation pour limiter l'implantation de bâtiments à la partie nord et ainsi assurer un investissement circonscrit du site. Si le tènement est classé en Appellation d'Origine Contrôlée « Coteaux du Lyonnais », l'atteinte n'est cependant pas substantielle. Le site est inscrit au PENAP de la Métropole, qui autorise

Deux secteurs permettent de délimiter des secteurs en lien avec les activités économiques :

- Implantation des locaux techniques d'une pépinière et d'un équipement public sur la commune de Solaize, au sein d'un secteur de 1,6 ha prenant place sur l'île de la Chèvre. Cette implantation s'inscrit dans le cadre de la relocalisation pour raison de sécurité de l'entreprise agricole Chapelan aujourd'hui sur la commune de Feyzin sur un tènement en zone de risque légal du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie, avec obligation de départ. Le site de l'île de la Chèvre est le seul, parmi les alternatives étudiées, répondant aux contraintes techniques, économiques, sociales de la pépinière. Le STECAL, délimité au plus proche des bâtiments projetés, permettra l'implantation des bâtiments administratifs de la pépinière et le déplacement de locaux du SMIRIL. Le règlement du STECAL limite les destinations possibles aux seules constructions et activités liées à la pépinière et au syndicat mixte. Le tènement est aujourd'hui en majorité déjà imperméabilisé, car il vient d'être libéré par une entreprise de poids lourds. L'investissement du site nécessite de déclasser une partie des espaces boisés classés (EBC) prenant place au nord du STECAL, ils seront compensés sur le site actuel de la pépinière. Enfin, le site présentant un milieu naturel riche, le projet fera l'objet d'autorisations environnementales.
- Réalisation du siège opérationnel de l'entreprise Mérieux NutriScience sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune, au sein d'un secteur de 7250 m² à l'intérieur du domaine de Montcelard accueillant déjà le siège social de la société. Le nouveau bâtiment s'implantera sur une partie déjà imperméabilisée par les parkings existants qui seront maintenus sous le nouveau bâtiment. Le domaine de Montcelard se situe dans une coupure verte identifiée par le SCOT (plus précisément dans les vallons de l'ouest lyonnais) dont les fonctions agricoles, écologiques, paysagères, de loisir et de découverte doivent être maintenues. Cependant, s'agissant d'un site clos et déjà investi, seule la thématique paysagère nécessite d'être approfondie : l'insertion paysagère et architecturale du projet devra ainsi faire l'objet d'une attention particulière.

Un secteur permet de délimiter un espace dédié à l'évolution des ouvrages et constructions militaires existants sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sur une surface de 1 ha au sein du site du Mont Thou.

Enfin un secteur permet la délimitation d'un espace de stationnement de 900 m² sur la commune de Saint-Genis-Laval, au sein du parc du collège Saint-Thomas d'Aquin constituant un poumon vert à proximité immédiate du centre-ville. Le site a été imperméabilisé dans le cadre de son utilisation comme base de chantier pour la réalisation du projet urbain partenarial de Darcieux-Collonges. Le STECAL vise à proposer des places supplémentaires proches du centre-ville et d'établissements scolaires.

La réalisation d'un parking sur le site n'est pas adaptée. D'une part, l'opportunité de réaliser des places de stationnement supplémentaires interroge, plusieurs espaces dédiés existants à proximité. D'autre part, l'imperméabilisation du site ne peut favoriser l'émergence ultérieure d'aménagements, la base de chantier devant être remise en état à l'issue des travaux. Enfin, l'investissement d'un secteur, même minime, du parc du collège peut ouvrir la voie, à plus long terme, à une artificialisation progressive d'un site, situé de plus dans un périmètre de protection d'un monument historique.

Au regard des éléments présentés et de la diversité de projets, la commission a choisi d'émettre un avis sur chacun des projets de STECAL :

- **avis défavorable sur le projet de création d'un espace de stationnement sur la commune de Saint-Genis-Laval ;**
- **avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de création d'un centre équestre sur la commune de Limonest :** ajouter un polygone d'implantation pour limiter l'investissement à la partie nord du secteur et justifier le projet et notamment son impact sur le monde agricole ;
- **avis favorable assorti d'une réserve sur le projet d'extension du centre de loisirs de la commune de Mions :** ajouter un polygone d'implantation pour localiser plus précisément l'extension souhaitée ;
- **avis favorable assorti d'une remarque sur le projet de réalisation du siège opérationnel de l'entreprise Mérieux NutriScience sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune :** assurer une forte intégration paysagère et patrimoniale du projet ;
- **avis favorables sur les 6 autres projets de STECAL :**
 - Création d'un terrain multi-sport sur la commune de Dardilly,
 - Création de terrains de tennis couvert sur la commune de Feyzin,
 - Création d'un gymnase sur la commune de Rochetaillée-sur-Saône,
 - Création d'un point de vente directe de productions issues du lycée agricole de Saint-Genis-Laval,
 - Implantation des locaux techniques d'une pépinière et d'un équipement public sur la commune de Solaize,
 - Réalisation d'un espace dédié à l'évolution des ouvrages et constructions militaires existants sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la
préfecture
Président de la CDPENAF, ✓

Clément VIVES

